

## CHAMPIONNATS MOSELLE JEUNES

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE et modifié par l'Assemblée générale du 29 juin 2024 tenue à AMNÉVILLE

### Article 1er

Organisation	article 2
Gestion et administration sportive	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Montées	article 7
Descentes	article 8
Jours et horaires des matchs	article 9
Feuille de match	article 10
Contrôle des licences et réserves	article 11
Arbitrage	article 12
Régime financier	article 13
Terrain impraticable	article 14
Forfaits	article 15
Administration	article 16
Cas non prévus	article 17
Annexe	

### Article 1er

**1.1.** Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

**1.2.** Ces championnats nommés « MOSELLE U14 », « MOSELLE U15 », « MOSELLE U16 », « MOSELLE U17 » et « MOSELLE U18 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**1.3.** Ces championnats comprenant les deux niveaux D1, D2 et un troisième D3 si le nombre d'engagements est suffisant (au moins 40 équipes) se déroulent en deux phases l'une dite d'automne et l'autre dite de printemps.  
La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

**1.4.** Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board) Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

**1.5.** Les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF sont applicables aux championnats « MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions particulières insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**1.6.** Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis conjointement par le Service Compétitions et par la Commission « Pratiques Jeunes à 11 » qui, elle, en assure l'exécution.

## **Organisation**

### **Article 2**

**2.1.** Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque phase, en groupes géographiques de 10 équipes autant que possible de la manière suivante :

2.1.1. Pour la phase d'automne

D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes

D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes

D3 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 40 équipes y sont engagées

2.1.2. Pour la phase de printemps

D1 (Départemental 1) : 2 groupes de 10 équipes

D2 (Départemental 2) : 4 groupes de 10 équipes

D3 (Départemental 3) : x groupes de 10 équipes si au moins 40 équipes y sont engagées

**2.2.** Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer ni au sein d'un même groupe ni au sein d'une même division, sauf en D3, quelle que soit la phase de championnat.

**2.3.** Dans chaque groupe, le classement est arrêté après la dernière rencontre de chaque phase. Il ne prend en compte que les matches effectivement joués.

**2.4.** Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le « Service Compétitions » du DMF peut inverser une rencontre.

**2.5.** A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés, validés par le Comité de Direction et portés à la connaissance des clubs au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre de la phase de printemps.

## **Gestion administrative et sportive**

### **Article 3**

En collaboration avec le service « Service Compétitions » du DMF, la commission « Pratiques Jeunes à 11 » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats Jeunes à 11 du DMF. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

## **Engagements**

### **Article 4**

**4.1.** L'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE Jeunes.

Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois par catégorie.

**4.2.** Conformément à l'article 1.2 chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF

**4.3.** Une équipe créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

**4.4.** Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau. Elle ne sera pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

## **Conditions de participation et qualification**

### **Article 5**

5.1.1. Licenciés autorisés à participer :

. Au championnat « MOSELLE U14 » : les licenciées U15F, les licenciés U14 et U14F, les licenciés U13 et U13F, ainsi que trois licenciés U12 et/ou 12F maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U15 » : les licenciées U16F, les licenciés U15 et U15F, les licenciés U14 et U14F, les licenciées U16F ainsi que trois licenciés U13 et/ou U13F maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U16 » : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi que trois licenciés U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U17 » : les licenciés U17, les licenciés U16 ainsi que trois licenciés U15 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. Au championnat « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

5.1.2. Prise en compte des participations d'un licencié en équipe supérieure

Il est fait application de l'article 167 des RG de la FFF et de sa circulaire précisant sa mise en œuvre. Cet article vise à interdire ou à limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

. Pour un joueur licencié U13 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat R1 U14 lui-même supérieur au championnat R2 U14, lui-même supérieur au championnat R3 U14, lui-même supérieur aux championnats MOSELLE D1 U14 et D1 U13, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U14 et D2 U13, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U14 et D3 U13, eux-mêmes supérieures aux championnats MOSELLE D4 U14 et D4 U13.

. Pour un joueur licencié U14 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat R1 U15 et R1 U14, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U15 et R2 U14, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U15 et R3 U14, eux-mêmes supérieurs aux championnats de MOSELLE D1 U15 et D1 U14, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U15 et D2 U14, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U15 et D3 U14.

. Pour un joueur licencié U15 sont considérés comme championnats supérieurs : les championnats R1 U16 et R1 U15, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U16 et R2 U15, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U16 et R3 U15, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U16 et D1 U15 eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U16 et D2 U15, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U16 et D3 U15.

. Pour un joueur licencié U16 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U17, lui-même supérieur aux championnats R1 U17 et R1 U16, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U17 et R2 U16, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U17 et R3 U16, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U17 et D1 U16, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U17 et D2 U16, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U17 et D3 U16.

. Pour un joueur licencié U17 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U17, lui-même supérieur aux championnats R1 U18 et R1 U17, eux-mêmes aux championnats R2 U18 et R2 U17, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U18 et R3 U17, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U18 et D1 U17, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D2 U18 et D2 U17, eux-mêmes supérieurs aux Championnats MOSELLE D3 U18 et D3 U17.

. Pour un joueur licencié U18 sont considérés comme championnats supérieurs : le championnat national U19, lui-même supérieur aux championnats R1 U19 et R1 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats R2 U19 et R2 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats R3 U19 et R3 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D1 U19 et D1 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D2 U19 et D2 U18, eux-mêmes supérieurs aux championnats MOSELLE D3 U19 et D3 U18.

## **5.2. Restrictions de participation en équipes inférieures**

5.2.1. A partir du 5ème match disputé lors de la phase d'automne, ne peuvent participer, avec une équipe inférieure, pas plus de trois joueurs (ou joueuses) ayant effectivement joué(e) plus de trois rencontres officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de leur club, engagées sur la phase « aller » d'un championnat de la LGEF ou sur la phase d'automne d'un championnat du DMF.

5.2.2. A partir du 5ème match de championnat disputé lors de la phase de printemps, ne peuvent participer, avec une équipe inférieure, pas plus de trois joueurs (ou joueuses) ayant effectivement joué(e) plus de trois rencontres officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de leur club, engagées sur la phase « retour » d'un championnat de la LGEF ou sur la phase de printemps d'un championnat du DMF.

5.2.3. Ne peuvent participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure disputant un championnat de Moselle de la phase d'automne, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu avec une équipe supérieure de leur club, lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre de championnat des matches « aller » d'un championnat de LGEF ou de la phase d'automne d'un championnat du DMF.

5.2.4. Ne peuvent participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure disputant un championnat de Moselle de la phase de printemps, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu avec une équipe supérieure de leur club lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre de championnat des matches « retour » d'un championnat de la LGEF ou de la phase de printemps d'un championnat du DMF.

5.2.5. Ne peut participer à une rencontre officielle avec une équipe inférieure, le joueur (ou la joueuse) qui est entré(e) en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant

ou précédent le jour.

**5.3.** Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

**5.4.** La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes.

## **Classement**

### **Article 6**

Le classement de chaque phase est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné: 3 points
- Match nul: 1 point
- Match perdu: 0 point
- Forfait: - 1 point
- Match perdu par pénalité -1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes dans le groupe, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le nombre de points obtenus lors de la rencontre ayant opposé entre elles ces équipes
3. La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
4. La différence de buts lors de la rencontre ayant opposé ces équipes entre elles.
5. Le classement de chaque équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée.
6. La moyenne des buts marqués en retenant l'ensemble des rencontres.

## **Montées**

### **Article 7**

**7.1.** Règle générale des montées appliquées :

- à l'issue de la phase d'automne en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées à la première place de leur groupe accèdent au niveau supérieur dans la même catégorie

- à l'issue de la phase de printemps en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue)

: les équipes classées à la première place de leur groupe accèdent au niveau supérieur dans la catégorie d'âge supérieure pour autant que le nombre de montées le permette.

**7.2.** A égalité de rang au classement d'un groupe, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

**7.3.** Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

**7.4.** Si une équipe en position d'accession refuse la montée, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la 3<sup>ème</sup> place d'un même groupe.

**7.5.** Pour départager les équipes à égalité de rang dans des groupes différents, il est fait appel dans l'ordre aux critères suivants :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe les suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
3. Le classement de chaque équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase concernée.
4. Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

**7.6** Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles

**7.7.** A l'issue de la phase d'automne :

- Accèdent en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2
- Accèdent en D2, le premier de chacun des groupes de D3 si ce championnat se joue.

**7.8.** A l'issue de la phase printemps :

- Accèdent en R2 LGEF, le premier de chacun des deux groupes de D1,
- Accède en D1, le premier de chacun des quatre groupes de D2
- Accède en D2, le premier de chacun des groupes de D3 si ce championnat se joue.

**7.9.** En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés dans l'ordre suivant :

1. Priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3
2. Classement de l'équipe au Challenge du Carton Bleu de la phase de printemps
3. Classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

**7.10.** Une équipe de Jeunes accédant évolue dans les championnats de la catégorie d'âge supérieure au niveau supérieur la saison suivante. Cependant, chaque club peut engager une équipe dans la catégorie de la saison précédente.

\*Pour plus de précisions consulter l'annexe au présent règlement.

## **Descentes**

### **Article 8**

**8.1.** Règle générale des descentes appliquées :

- à l'issue de la phase d'automne en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées aux deux dernières places de leur groupe descendent au niveau inférieur dans la même catégorie
- à l'issue de la phase de printemps en D1 et en D2 (si un championnat D3 se joue) : les équipes classées aux deux dernières places de leur groupe descendent au niveau inférieur dans la catégorie d'âge supérieure.

**8.2.** Au moins 15 jours avant le début de chaque phase, un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles validé par le Comité de Direction du DMF est porté à la connaissance des clubs par voies officielles

## **Jours et horaires des matchs**

### **Article 9**

**9.1.** En période « normale », les horaires des rencontres sont fixés de la manière suivante :

- . Championnat « MOSELLE U14 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.
- . Championnat « MOSELLE U16 » se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U17 » se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à 15 heures 15 sauf dérogation.

**9.2.** En période hivernale (du 1er novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées de la manière suivante :

- . Championnat « MOSELLE U14 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.
- . Championnat « MOSELLE U16 » se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation
- . Championnat « MOSELLE U17 » se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation
- . Championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation.

**9.3.** Pour les rencontres de leurs équipes à domicile, les clubs peuvent demander des dérogations de jour lors de l'engagement de leurs équipes.

**9.4.** A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier via Footclubs.

A défaut :

- La dérogation ne sera pas accordée
- Une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

## **Feuille de match**

### **Article 10**

**10.1.** Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

**10.2.** Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

## **Contrôle des licences et réserves**

### **Article 11**

**11.1.** Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre. Il est régi par l'article 9.4. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**11.2.** Les réserves sont régies par l'article 9.5. Chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**11.3.** Pour toute fraude découverte ou signalée un dossier est constitué. Le dossier est examiné par les organes décentralisée JEUNES Est ou JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF qui donne la suite prévue par la réglementation.

## **Arbitrage**

### **Article 12**

**12.1.** Les arbitres des rencontres de championnat sont désignés par les sous-commissions d'arbitres des différents secteurs.

**12.2.** En cas d'absence de l'arbitre, l'arbitrage est assuré selon les dispositions des articles 5.3. à 5.9. des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**12.3.** L'arbitrage à la touche peut être effectué par un licencié ou une licenciée des catégories U14, U14F, U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19, U19F placé (e) sous la responsabilité de l'éducateur de son club.

## **Régime financier**

### **Article 13**

**13.1.** Le club recevant effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

**13.2.** Les frais de l'arbitre officiel et s'il y a lieu, des arbitres assistants officiellement désignés, sont supportés par le club recevant.

**13.3.** Les frais de déplacement du délégué désigné sont à la charge :

- Du DMF s'il est à l'initiative de la désignation
- Du club demandeur
- Du club sanctionné si la demande est l'application d'une décision de la Commission de discipline.

**13.4.** Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

**13.5.** En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 13.1. à 13.4. du présent règlement sont appliquées.

## **Terrain impraticable**

### **Article 14**

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

## **Forfaits**

### **Article 15**

**15.1.** Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est dé-

clarée forfait général.

**15.2.** Une équipe déclarée forfait général n'est pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

**15.3.** En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.4 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

**15.4.** Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

**15.5.** Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

## **Administration**

### **Article 16**

**16.1.** Tous les litiges sportifs, administratifs et financiers sont de la compétence de la Commission Administrative du DMF.

Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant au chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

**16.2.** Les décisions administratives et disciplinaires peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

## **Cas non prévus**

### **Article 17**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

## **ANNEXE**

### **Montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison**

#### **1. Montées à l'issue de la phase de printemps**

A l'issue de cette phase, les accessions se font comme suit :

**. Championnat MOSELLE U14 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U15 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U14 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U15 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U14 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U15 D2 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U15 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U16 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U15 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U16 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U15 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U16 D2 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U16 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U17 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U16 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U17 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U16 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U17 D2 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U17 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U18 R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U17 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U18 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U17 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U18 D2 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U18 D1 :**

Le premier du classement de son groupe de D1 accède au championnat U18 R2 ou U19R2 de la LGEF.

**. Championnat MOSELLE U18 D2 :**

Le premier du classement de son groupe de D2 accède au championnat U18 D1 du DMF.

**. Championnat MOSELLE U18 D3 s'il se joue :**

Le premier du classement de son groupe de D3 accède au championnat U18 D2 du DMF.

**Maintiens à l'issue de la phase de printemps**

A l'issue de cette phase, les maintiens se font comme suit :

**. Championnat MOSELLE U14 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U15 de leur niveau la saison suivante.

**. Championnat MOSELLE U15 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U16 de leur niveau la saison suivante.

**. Championnat MOSELLE U16 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U17 de leur niveau la saison suivante.

**. Championnat MOSELLE U17 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U18 de leur niveau la saison suivante.

**. Championnat MOSELLE U18 :**

Les clubs des équipes maintenus engagent leur équipe dans le Championnat MOSELLE U18.

**Descentes à l'issue de la phase de printemps**

A l'issue de cette phase, les descentes se font comme suit :

**. Championnat MOSELLE U14 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U15 D2.

**. Championnat MOSELLE U14 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U15 D3 si ce championnat se joue.

**. Championnat MOSELLE U15 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U16 D2.

**. Championnat MOSELLE U15 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U16 D3 si ce championnat se joue.

**. Championnat MOSELLE U16 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U17 D2.

**. Championnat MOSELLE U16 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U17 D3 si ce championnat se joue.

**. Championnat MOSELLE U17 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D2.

**. Championnat MOSELLE U17 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D3 si ce championnat se joue.

**. Championnat MOSELLE U18 D1 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D2.

**. Championnat MOSELLE U18 D2 :**

Les deux derniers du classement de leur groupe descendent en U18 D3 si ce championnat se joue.

>>> <<<